Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Déclaration pour le calcul de la redevance relative à la création dans la région Île-de-France

cerfa
N° 14600*01

- ☐ de locaux à usage de bureaux
- ☒ de locaux commerciaux
- ☐ de locaux de stockage

article L. 520-1 et suivants du code de l'urbanisme

Formulaire à utiliser pour des travaux :

☒	Donnant lieu à permis de construire	Cette déclaration est à joindre à la demande de permis de construire (article A. 520-1 du code de l'urbanisme).
☐	Ne donnant pas lieu à permis de construire	Adresser cette déclaration en deux exemplaires à la direction départementale du territoire ou à l'unité territoriale de votre département (article A. 520-1 du code de l'urbanisme).

1 - Identité et coordonnées du déclarant

Nom ou raison sociale : SCCV CLICHY LOGEMENTS Prénom :

N° SIRET : 9 1 3 6 8 3 9 9 1 0 0 0 1 6

Adresse : (numéro, voie, lieu-dit)) 50 Cours de L'Île Seguin

Lieu-dit : Commune : BOULOGNE BILLANCOURT

Code postal : 9 2 1 0 0 BP : Cedex :

Propriétaire ☒ Locataire[1] : ☐ Maître d'œuvre[1] ☐

2. terrain (bâti ou non bâti)

Adresse : (numéro, voie, lieu-dit)) 30 rue Pierre Bérégovoy

Lieu-dit : Commune : CLICHY-LA-GARENNE

Code postal : 9 2 1 1 0 BP : Cedex :

Section cadastrale et numéro des parcelles | Section N | 0094

3. Locaux existants

Affectation actuelle Inutilisés Oui ☐ non ☐ depuis le

Utilisateur actuel

Nom ou raison sociale : Prénom :

Les locaux en cause ont ils donné lieu à redevance depuis le 4 août 1960 ? Oui ☐ non ☐

Si oui, rappeler les avis de redevance s'y rapportant :

Numéro date

Surface passible de la redevance Montant : Euros ☐ Francs ☐

Numéro date

Surface passible de la redevance Montant : Euros ☐ Francs ☐

4. Locaux projetés

Description des travaux de construction ou de transformation : Création d'un commerce de 197m² et un commerce de 299m² coque brute

Affectation prévue commerce Agrément[2] : date Numéro

[1] Dans le cas où le constructeur n'est pas le propriétaire, joindre une lettre du propriétaire, portant ses nom et adresse et donnant son accord sur l'opération envisagée.
[2] Articles L. 510-1, R. 510-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le cas échéant, une copie de la décision d'agrément doit être jointe

Futur ulisateur : INCONNU

Nom ou raison sociale : ..... Prénom : .....

N° SIRET : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit) .....

..... Commune : .....

Code postal : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ BP : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Cedex : ⌊_⌋⌊_⌋

Futur propriétaire : INCONNU

Nom ou raison sociale : ..... Prénom : .....

N° SIRET : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit) .....

..... Commune : .....

Code postal : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ BP : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Cedex : ⌊_⌋⌊_⌋

Représentant (dans le cas de société ou indivision) :

Nom ou raison sociale : ..... Prénom : .....

N° SIRET : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit) .....

..... Commune : .....

Code postal : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ BP : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Cedex : ⌊_⌋⌊_⌋

5. Surfaces des locaux projetés

5.1. Surfaces à construire ou à transformer

Affectation des surfaces	Surface totale créée[3] ou transformée	Surface à déduire non passible de la redevance[4] (colonne b)	Surface passible de la redevance (colonne c = colonne a – colonne b)
Bureaux			
Commerce	496 m²		496 m²
Stockage			

Observations éventuelles

Je déclare avoir l'intention de procéder aux travaux de construction ou de transformation décrits ci-dessus.

Date 18.07.2024

Nom, prénom et signature du déclarant Charles de coquereaumont

[3] Indiquez la surface créée telle que définie par l'article R 331-7 du code de l'urbanisme. « Article R.331-7. – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :
« a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;
« b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
« c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ».

[4] Indiquez ici les surfaces non passibles de la redevance en application des articles L. 520-6, L. 520-8, et R. 520-1-2 du code de l'urbanisme, à savoir notamment les locaux à caractère social affectés au personnel et les locaux sanitaires et les surfaces de stationnement, circulations comprises.